

Ordonnance n° 6 - 98 du 16 Janvier 1998
Accordant l'exonération des droits et taxes douaniers
sur certains matériels et équipements

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°- 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

ORDONNE :

Article premier : Sont exonérés des droits et taxes douaniers, pendant une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre 1998, les matériels et équipements repris ci-après :

- véhicules professionnels ;
- véhicules utilitaires ;
- machines-outils ;
- matériels informatiques ;
- matériels agricoles ;
- engins de manutention ;
- véhicules et équipements destinés aux administrations publiques et para-publiques.

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le *16 Janvier 1998*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-